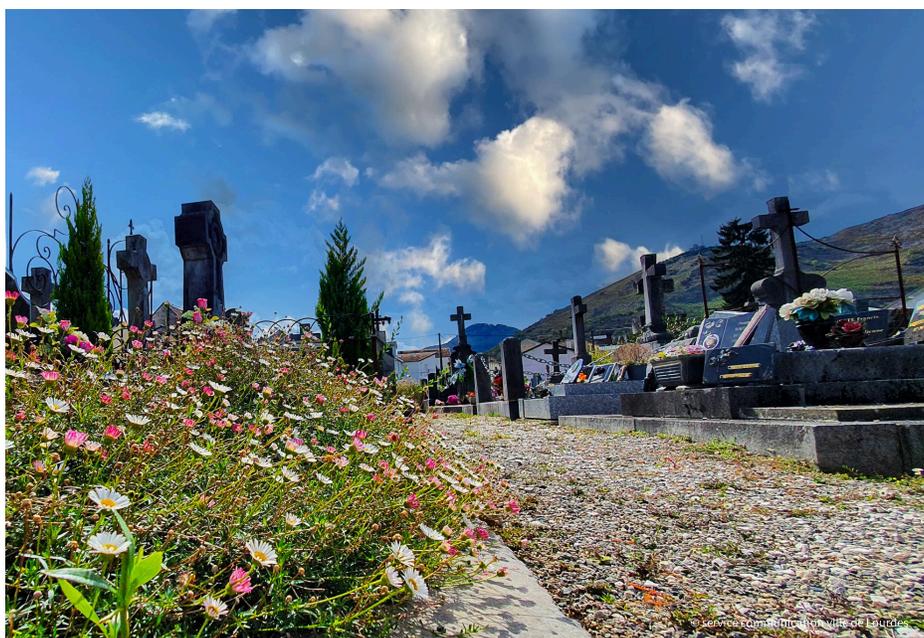


Lourdes (65)

Registre des concessions funéraires : êtes-vous à jour ?



La réglementation en vigueur indique que les concessions temporaires doivent être renouvelées dans un délai de deux ans après la date d'échéance de la sépulture. En vue d'informer la population de la nécessité de recenser les concessions échues, des courriers ont été envoyés aux familles. A ce jour, soixante-huit courriers restent sans réponse.

Des plaques ont été apposées sur les tombes dont la concession n'est pas à jour. Afin de régulariser la situation administrative des concessions, et ainsi d'optimiser la gestion des sépultures dans les cimetières de Lourdes, nous vous invitons à procéder à une vérification et à contacter le Service à la population afin de vous assurer que les adresses de votre concession sont à jour ou de signaler tout changement. Vous pouvez contacter le service Funéraire par téléphone au 05 62 42 54 09 ou par mail : funeraire@ville-lourdes.fr

Contact presse, demande d'images en 72 ou 300 DPI :
service-communication@ville-lourdes.fr / Tél. : 05 62 42 54 07
Ville de Lourdes – 2, rue de l'Hôtel de Ville - 65100 Lourdes
www.lourdes.fr